



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

A R R E T E complémentaire

n° 2019-DCPPAT/BE-060

en date du 15 mars 2019

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-493 du 4 décembre 2001 autorisant la société Bolloré Energy à exploiter une unité de stockage d'hydrocarbures sur le territoire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou

LA PREFETE DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 octobre 2011 relatif aux installations classées soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-493 du 4 décembre 2001 autorisant Monsieur le Président de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) à poursuivre l'exploitation, sous certaines conditions, 24, route du XXI^{ème} Siècle à Chasseneuil-du-Poitou, d'un dépôt d'hydrocarbures liquides, activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2005-D2/B3-079 en date du 6 avril 2005 portant modification de l'arrêté n° 2001-D2/B3-493 du 4 décembre 2001 autorisant Monsieur le Directeur de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) à exploiter, sous certaines conditions, 24, route du XXI^{ème} siècle à Chasseneuil-du-Poitou, un dépôt d'hydrocarbures, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté n° 2006-D2/B3-395 en date du 1^{er} décembre 2006 imposant, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des prescriptions complémentaires à la société PICOTY pour l'exploitation d'une nouvelle unité de chargement dôme pour son dépôt d'hydrocarbures liquides situé 24, route du XXI^{ème} siècle à Chasseneuil-du-Poitou ;

Vu différents arrêtés préfectoraux portant réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par la société Picoty située 24 route du XXI^{ème} Siècle, commune de Chasseneuil-du-Poitou, et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-186 du 24 juin 2016 actant l'antériorité suite à la parution n° 2014-285 du 3 mars 2014 et modifiant l'arrêté 2006-D2/B3-395 du 1^{er} décembre 2006 autorisant la société Picoty à exploiter un dépôt d'hydrocarbures, 24, route du XXI^{ème} siècle à Chasseneuil-du-Poitou, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-DCPPAT/BE-172 du 12 septembre 2018 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société Bolloré Energy et actualisant le montant des garanties financières pour l'exploitation, sous certaines conditions, rue du XXI^{ème} Siècle, commune de Chasseneuil-du-Poitou (86360), d'activité de réception, de stockage et distribution de produits pétroliers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le projet de modifications des installations porté à la connaissance du préfet par la société Bolloré Energy le 2 octobre 2018 concernant les activités de stockage d'hydrocarbures et le dossier joint ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 février 2019 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du XX ;

Vu le courrier notifié le 15 mars 2019 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Vu le mail de l'exploitant en date du 15 mars 2019 ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle des installations au regard des dispositions du I. de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Il est pris acte du projet de modifications des installations porté à la connaissance du préfet par la société Bolloré Energy, visant à la création d'un poste de déchargement des camions sur le dépôt d'hydrocarbures situé 24 route du XXI^{ème} siècle à Chasseneuil-du-Poitou, constitué de deux pompes de débit unitaire maximal de 60 m³/h.

ARTICLE 2. ABROGATION

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- arrêté n° 2005-D2/B3-079 en date du 6 avril 2005 portant modification de l'arrêté n° 2001-D2/B3-493 du 4 décembre 2001 autorisant Monsieur le Directeur de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) à exploiter, sous certaines conditions, 24, route du XXI^{ème} siècle à Chasseneuil-du-Poitou, un dépôt d'hydrocarbures, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté complémentaire n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-186 du 24 juin 2016 actant l'antériorité suite à la parution du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 et modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-D2/B3-395 du 1^{er} décembre 2006 autorisant la SA PICOTY à exploiter un dépôt d'hydrocarbure, 24 route eu XXI^{ème} siècle 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3. ACTUALISATION

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006 susvisé, est remplacé par le tableau en **annexe 1** :

L'établissement est classé « seuil haut » au titre des articles L. 515-36 et R. 511-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 4. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 5. PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté, sans son annexe, est déposée à la mairie de Chasseneuil du Poitou, et peut y être consultée ;

2° Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Chasseneuil du Poitou pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté, sans son annexe, est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles ») pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 6. MODALITES DE CONSULTATION DES INFORMATIONS SENSIBLES

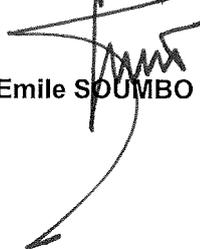
L'annexe 1 contient des informations sensibles vis-à-vis de la sûreté du site. Elle n'est pas mise à la disposition du public, mais peut être consultée dans les locaux de la préfecture de la Vienne après présentation d'une pièce d'identité, dans des conditions contrôlées, par des personnes en justifiant un intérêt (notamment les riverains ou leurs représentants tels qu'associations de protection de la nature et de l'environnement... un bureau d'étude concerné par un projet industriel proche, les membres des instances locales, un tiers expert mandaté par une association de riverains, les commissaires enquêteurs, les professionnels du droit, les membres des instances représentatives du personnel).

ARTICLE 7. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Chasseneuil-du-Poitou ainsi qu'à la société Bolloré Energy.

Fait à POITIERS, le 15 mars 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,**


Emile SPOUMBO

17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100